



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 185 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**37. DÉCHETS**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la prestation de location, distribution et maintenance de contenants pour la collecte sélective – Autorisation de signature préalable du Président – Annule et remplace la délibération n°147 du 15 octobre 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMAN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020185-DE  
Reçu le 17/12/2020

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 185 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**37. DÉCHETS**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la prestation de location, distribution et maintenance de contenants pour la collecte sélective – Autorisation de signature préalable du Président – Annule et remplace la délibération n°147 du 15 octobre 2020**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 , R.2124-1, R.2162-4, R.2162-13 à R2162-14,*

*Vu la loi n°75-633, du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire du 23 juillet 2020,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 2 décembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré souhaite poursuivre sa politique de tri à la source des déchets, notamment des emballages ménagers recyclables ;

Considérant que le marché de location, distribution et maintenance des contenants pour la collecte sélective est arrivé à échéance en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de relancer un nouvel appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande prenant effet à compter de sa date de notification jusqu'au 07 juillet 2023 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020185-DE  
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 185 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**37. DÉCHETS**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la prestation de location, distribution et maintenance de contenants pour la collecte sélective – Autorisation de signature préalable du Président – Annule et remplace la délibération n°147 du 15 octobre 2020**

Considérant que cet accord-cadre ayant pour objet la distribution, la location et la maintenance de contenants de collecte sélective sera conclu sans montant minimum avec un montant maximum de 1 500 000,00€ HT (incluant le rachat du parc de bacs) pour toute la durée du marché ;

Considérant que cet accord cadre fait l'objet d'un lot unique décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme – Distribution, location et maintenance des contenants pour la collecte sélective ;
- Tranche optionnelle – Rachat du parc de bacs en fin d'accord cadre ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à venir relatif à la distribution, la location et la maintenance de contenants pour la collecte sélective, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **18 décembre 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020185-DE  
Reçu le 17/12/2020